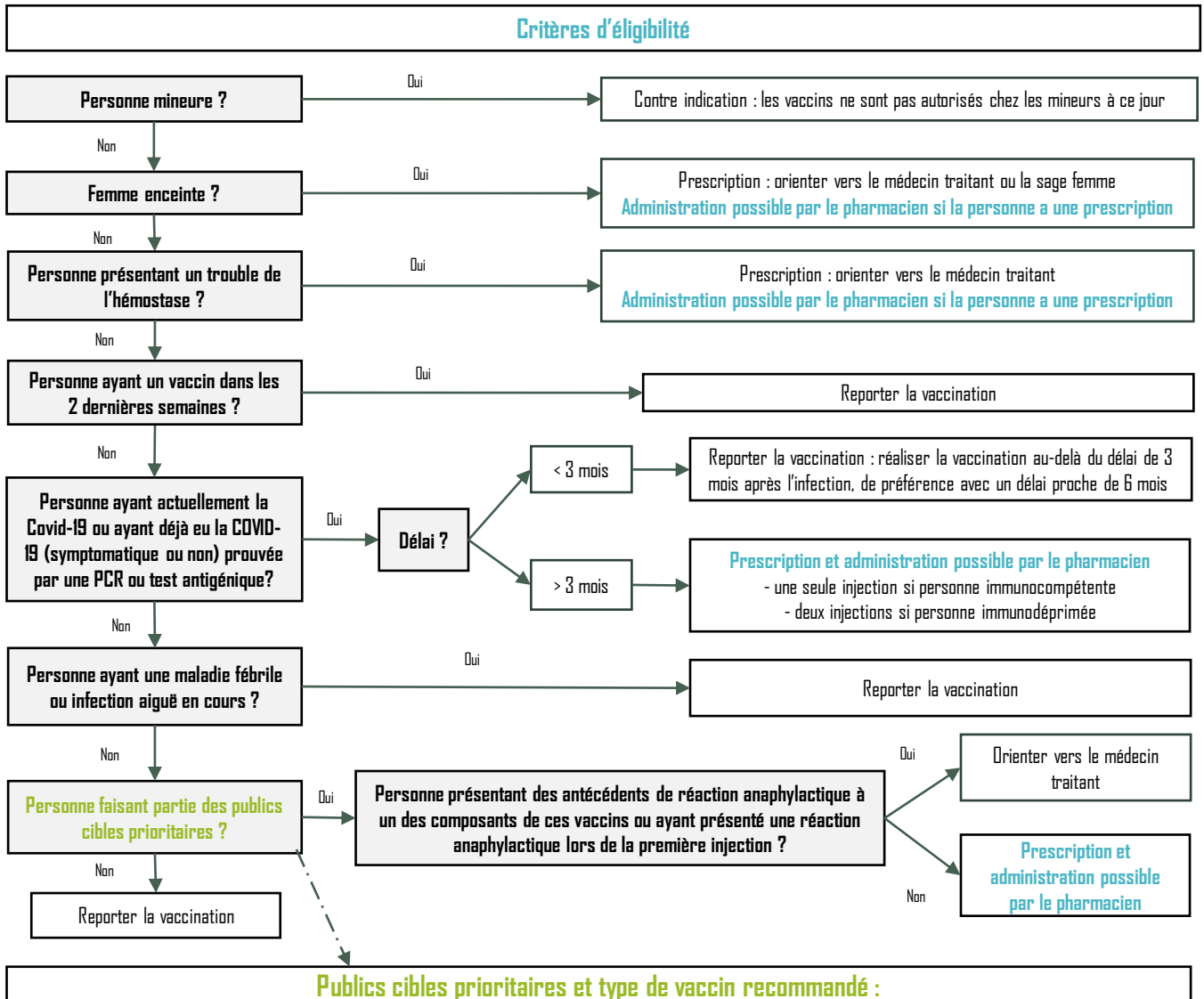




CHECK-LIST

C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION À LA VACCINATION COVID

- Personnel compétent en officine :
- **Les pharmaciens : qui peuvent prescrire et administrer les vaccins**
 - **Les étudiants en pharmacie** de troisième cycle court : qui **peuvent injecter les vaccins** (sous réserve qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins)



- Les pharmaciens peuvent, à ce jour, vacciner les populations suivantes avec le vaccin AstraZeneca et Janssen :
 - **Grand public** : (cf infographie résumant les indications à propos de la vaccination du [grand public](#))
 - Toutes les personnes âgées de 55 à 69 ans inclus, souffrant ou non de [comorbidité\(s\)](#) et/ou d'une [pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) ;
 - les personnes de 70 ans et plus ;
 - **Professionnels** : (cf infographie résumant les indications à propos de la vaccination des [professionnels](#))
 - les professionnels de 55 ans et plus : il s'agit des professionnels de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et des sapeurs-pompiers.
- Toutes les personnes de **moins de 55 ans et éligibles**, et notamment les professionnels de santé, sont invités à se rendre en centres de vaccination pour y être vaccinés avec les vaccins Pfizer et Moderna
- Documentation utile :
 - [Liste des publics prioritaires pour la campagne de vaccination anti-Covid-19](#) et type de vaccin recommandé pour chaque public
 - Questionnaire de santé élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes : [questionnaire vaccination contre la Covid-19](#)





CHECK-LIST

C07. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION À LA VACCINATION COVID

La check-list : principes

Une check-list est un document permettant de repérer les étapes nécessaires d'une activité ou d'un ensemble d'activité tout en s'assurant de la bonne réalisation de celles-ci. La check-list est un outil facilement utilisable rempli par les collaborateurs de l'officine au cours de leur activité.

L'arbre décisionnel: principes

Un arbre de décisionnel est un outil d'aide à la décision représentant un ensemble de choix sous la forme graphique d'un arbre. Les différentes décisions possibles sont situées aux extrémités des branches (les « feuilles » de l'arbre), et sont atteintes en fonction de décisions prises à chaque étape.

Commentaires pour un bon usage

- **A noter** : conformément à l'avis rendu le 9 avril 2021 par la HAS, les personnes de moins de 55 ans ayant reçu une première dose du vaccin AstraZeneca sont invitées à recevoir une deuxième dose de vaccin Pfizer ou Moderna
- Etant donné la très forte présence du variant sud africain à l'île de la Réunion et Mayotte, le vaccin AstraZeneca n'est pas distribué sur ces territoires
- Dans le cadre de la vaccination en officine, un questionnaire de santé a été élaboré par le Ministère pour guider les pharmaciens dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes : [questionnaire vaccination contre la Covid-19](#)
- La **vaccination est possible uniquement sur prescription** d'un médecin, d'une sage femme ou du pharmacien.
- La réalisation d'une **sérologie pré vaccinale** n'est pas pertinente et donc **non recommandée**. Cependant, en cas de sérologie positive réalisée antérieurement, sans que l'infection ne soit datée, la période de latence de 3 mois à 6 mois débute à la date de la sérologie.
- Personne ayant un vaccin dans les 2 dernières semaines : une vaccination récente contre une autre maladie que la Covid-19 ne présente pas de risque pour le patient. Cependant, pour faciliter la compréhension d'un éventuel événement indésirable et limiter d'éventuelles interférences dans les réponses immunitaires suscitées par deux vaccins, il est recommandé d'espacer les vaccinations d'au moins 14 jours.
- Personnes immunocompétentes :
 - on considère que les **personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée par le SARS-CoV-2** (symptomatique ou non) doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. Il est donc recommandé de **réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.**
 - A ce stade des connaissances, la réponse immunitaire à la vaccination des personnes ayant déjà été infectées est de type anamnésique, ce qui conduit à ne proposer **qu'une seule dose aux personnes immunocompétentes ayant fait une infection par le SARS-CoV-2**, quelle qu'en soit son antériorité, car elles ont déjà élaboré à l'occasion de l'infection une mémoire immunitaire. La dose unique de vaccin jouera ainsi un rôle de rappel.
- Les situations particulières suivantes doivent être considérées :
 - les **personnes présentant une immunodépression avérée** (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les **personnes âgées hébergées en établissement** (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma à deux doses ;
 - les **personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV2** avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.

Références :

[Décret n° 2021-248 du 4 mars 2021](#), [Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021](#), [Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021](#)
[Recommandation de la HAS](#) sur la Stratégie de vaccination contre le Sars-Cov-2 du 1^{er} mars 2021, [Recommandation de la HAS](#) sur la Stratégie de vaccination contre le SARS-CoV-2 - Vaccination des personnes ayant un antécédent de Covid-19, [La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires](#)
[DGS-URGENT N°2021_24](#), [DGS-URGENT N°2021_23](#), [DGS-URGENT N°2021_26](#), [DGS-URGENT N°2021_34](#), [DGS-URGENT N°2021-35](#), [DGS-URGENT N°2021_38](#), [DGS-URGENT N°2021-39](#), [DGS-URGENT N°2021_42](#)